



Direction départementale
de la cohésion sociale
de l'Eure

Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 26- janvier 2015

Les bonnes pratiques

«Le temps des leçons»

Sur le territoire de la commune de X la mise en œuvre des nouveaux rythmes a aussi été l'occasion de mettre à plat l'approche des leçons lorsque ces dernières sont menées sur le temps d'accueil périscolaire en fin de journée. Une réunion à l'instigation des directeurs d'école a permis notamment aux animateurs de relativiser ce qui était attendu d'eux, et parfois aux enseignants de « repenser » leur demande.

L'arrêté fixant la liste des PEDT de l'Eure

Le 18 décembre 2014, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris l'arrêté fixant la liste des projets éducatifs de territoire (PEDT) de l'Eure

Pour rappel le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention entre la collectivité, les services de l'Etat (Préfet et DASEN) et la CAF lorsqu'il y a intervention d'un accueil de loisirs.

Préalablement à la conclusion de cet engagement contractuel les services de l'Etat se sont assurés que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité, de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, et de la cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Sans PEDT on ne peut :

- demander de dérogation au cadre d'organisation du temps scolaire : classe le samedi matin, augmentation de la durée de la journée d'enseignement au delà de 5h30, augmentation de la durée de la demi-journée au delà de 3h30.
- bénéficier des conditions d'assouplissement des accueils de loisirs périscolaire : la déclaration admise à partir d'une heure d'ouverture, un animateur pour 14 mineurs pour les moins de 6 ans, un animateur pour 18 mineurs à partir de 6 ans, les intervenants ponctuels peuvent être compris dans le taux d'encadrement.

Dans l'Eure, à ce jour, 43 PEDT recouvrent 199 communes dont les enfants bénéficient de la réforme.



PREFET DE L'EURE

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 14/49

Fixant la liste des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, et des syndicats intercommunaux, signataires d'un projet éducatif territorial

**le Préfet de L'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4, L.227-1, R227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 :

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 17 décembre 2014 ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux suivants :

Pour l'année scolaire 2013/2014 :

Commune de la Bonneville sur Iton
Commune de Conches-en-Ouche
Commune du Manoir sur Seine
Commune de Pitres
Commune de Pont Audemer
Commune de Serquigny
Commune de Val de Reuil

Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil
Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine

S.I.V.O.S de Glisolles, Aulnay sur Iton et Gaudreville la rivière
SIVOS d'Ormes

Pour l'année scolaire 2014/2015 :

Commune d'Amfreville sur Iton
Commune de Barc
Commune de Beaumont-le-Roger
Commune de La Bonneville sur Iton
Commune de Broglie
Commune de Conches-en-Ouche
Commune de Corneville sur Risle
Commune de Gaillon
Commune de Gisors
Commune d'Heudebouville
Commune d'Heudreville-sur-Eure
Commune d'Incarville
Commune d'Orvaux
Commune de Manneville-sur-Risle
Commune de Montaure
Commune du Manoir sur Seine
Commune de Muzy
Commune de Pitres
Commune de Pont de l'Arche
Commune de Pont-Audemer
Commune de Saint Etienne du Vauvray
Commune de Saint Georges Motel
Commune de Serquigny
Commune de Val de Reuil
Commune du Vaudreuil
Commune de Vernon

Communauté de communes d'Amfreville la Campagne
Communauté de communes de l'Andelle
Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine
Communauté de communes des Andelys et de ses environs
Communauté de communes du Canton de Beaumesnil
Communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville
Communauté de communes du Canton de Breteuil-sur-Iton
Communauté de communes du Pays de Damville
Communauté de communes du Canton de Thiberville
Communauté de communes Vièvre-Lieuvin

S.I.V.O.S d'Ormes
S.I.V.O.S de Glisolles, Aulnay sur Iton et Gaudreville la rivière
S.I.V.O.S de La Croix St Leufroy, Ecardenville, Caïlly sur Eure
S.I.V.O.S. de Mesnil Beaugent
S.I.V.O.S de Morgny et de Longchamps
S.U.V.U. Cap Nord est
S.I.V.U. Libellule

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Directrice Départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux présidents des syndicats intercommunaux concernés.

Eyieux, le 18 DEC. 2014

le Préfet,


René BIDAS